

## CINQUIEME RISQUE... OU CINQUIEME BRANCHE ?

**La question n'est pas neutre** lorsque l'on estime qu'au-delà des quatre branches de la sécurité sociale, branche maladie, branche accidents du travail et maladies professionnelles, branche famille, et branche vieillesse, au titre de la solidarité nationale, plus de 2 millions de personnes handicapées ou âgées perçoivent une prestation en raison de leur faible autonomie.

Et elle est d'autant moins neutre que selon des estimations concordantes, on estime aujourd'hui qu'une personne sur quatre issues des générations du baby-boom sera confronté à des situations de perte d'autonomie, voire de grande dépendance.

Ajoutons à cela les progrès de la médecine qui sauvent de nombreuses vies humaines à la suite d'un accident ou d'une maladie, voire à la naissance, et tout se conjugue pour préparer à terme une situation qui appelle dès aujourd'hui l'élaboration d'un cadre ad hoc pour se préparer à répondre de façon décente à ce phénomène sociétal et social.

En effet, la prise en charge de la dépendance des personnes âgées et les réponses apportées pour compenser la faible autonomie des personnes dites handicapées relèvent de deux dispositifs différents, l'Allocation personnalisée à l'autonomie pour les personnes âgées, allocation financée par les départements et la Prestation de compensation pour les personnes dites handicapées, prestation financée à la fois par les départements et la cotisation de solidarité pour l'autonomie (le fameux lundi de Pentecôte travaillé mais non payé) via la Caisse nationale de solidarité de l'autonomie (CNSA).

À présent, sous couvert de vouloir réformer les circuits de financement jugés trop complexes - ce qui est exact - et n'étant pas de nature à favoriser la gestion à long terme de la solidarité nationale - c'est le cas depuis le début - le président de la république qui avait en 2008 souhaité que la négociation entre les partenaires sociaux porte notamment sur le contenu du " panier de biens et de services " du cinquième risque et sur son financement, sur la base de différents rapports officiels, propose les contours du futur projet de loi sur le cinquième risque de protection sociale.



Nicolas Sarkozy, Président de la République

D'ailleurs, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009, annonçant d'ores et déjà la prise en charge de la dépendance lorsqu'elle est liée à la maladie d'Alzheimer et un meilleur accompagnement des personnes dites handicapées - le proche avenir nous dira ce qu'il en est - rappelle les objectifs assignés au projet de cinquième risque de protection sociale à naître prochainement :

- mettre en oeuvre un nouveau droit universel à l'évaluation des besoins d'accompagnement des personnes en perte d'autonomie, quel que soit leur âge,
- améliorer et mieux coordonner l'ensemble des dispositifs de soutien à domicile, afin de notamment d'aider davantage les personnes les plus lourdement dépendantes ou isolées,
- réduire le " reste à charge " des personnes résidant en maison de retraite,
- assurer le financement à long terme du cinquième risque et définir un partenariat public-privé (**nous y voilà !**),

- renouveler la gouvernance nationale et locale du secteur médico-social.

Voilà bien longtemps que nous considérons pour notre part, ne serait-ce que dans la mesure où les personnes dites handicapées ont trop souffert de la fameuse barrière des 60 ans qui les amenait à ne plus être ressortissantes de la législation sur le handicap dès lors qu'elles dépassaient cet âge fatidique pour ne pas mesurer que la rupture d'autonomie quelle que soit l'âge devait appeler des réponses en partie identique sur le plan des actes essentiels de la vie, l'élaboration de son projet de vie étant nécessairement fonction de l'âge de la personne pouvant appeler des réponses totalement différentes.

Dans cet esprit, la décision du conseil d'État de 1983 considérant que l'absence de limite d'âge voulue par le législateur dans l'écriture de la loi d'orientation de 1975 apparaissait comme une mesure intelligente permettant aux personnes en rupture d'autonomie après 60 ans de trouver une réponse sociale à leurs besoins.

Reste que la réponse financière commune apportée aux personnes âgées et aux personnes dites handicapées n'était pas à la hauteur de leurs besoins !

Aussi, vouloir renouer avec cette vision à la condition qu'elle soit soutenue par des moyens suffisants apparaît tout à fait pertinent.

#### **Mais s'agit-il de cela ?**

Bien entendu, non !

Conçue durant la période de la Résistance, la sécurité sociale dont les principes ont été adoptés au sein même du Conseil National de la Résistance, est le fruit d'un accord politique entre les représentants politiques de la classe des possédants et de la classe ouvrière pour bâtir un compromis social et politique historique au lendemain de la Libération, où tout serait à reconstruire, l'État et l'armée, alors que la Nation était quasiment en armes.

Mais la sécurité sociale, sans compter les autres prestations de protection sociale, étant à la charge des entreprises, lieux de production de richesses par définition, dans un contexte où la concurrence est mondialisée, toute barrière de protection étant honnie par les laudateurs du libre-échange, apparaît insupportable à la plupart des chefs d'entreprise qui veulent faire oublier que ces cotisations relèvent du salaire différé qu'ils ont la mission de verser aux différents organismes et non des charges illégitimes décidées on ne sait où, en espérant un jour faire en sorte qu'elles disparaissent, c'est-à-dire que les différents organismes de protection sociale soient financés par l'impôt et non plus par les seules entreprises !

Dans ces conditions, il est évident que le gouvernement ne veut pas entendre parler de création d'une cinquième branche de la dépendance qui viendrait s'ajouter aux quatre premières alors même que la disparition des quatre premières reste un objectif, certes difficile à atteindre en raison de la résistance sociale exercée par les organisations syndicales et le mouvement associatif de notre pays, mais qui demeure néanmoins un objectif historique.

D'autre part, le terme "risque" est utilisé à bon escient puisque la volonté gouvernementale est de



*Nicolas Sarkozy, Président de la République*

## CINQUIEME RISQUE... OU CINQUIEME BRANCHE ?

faire supporter une partie du coût par les personnes elles-mêmes, quitte à ce qu'elles s'assurent auprès de compagnies d'assurances privées jamais en retard pour s'intéresser à des secteurs soudainement devenus profitables !

Il est vraisemblable que dans ce cas-là, aussi bien les personnes âgées que les personnes dites handicapées, se verront proposer une prestation unique, fluctuante selon le degré d'autonomie à compenser mais aussi en fonction du revenu, non seulement de la personne, mais vraisemblablement aussi de son entourage, comme le sont par exemple les ressources des personnes dites handicapées dont l'allocation principale diminue au gré de l'augmentation du salaire du conjoint, et encore, quand cette allocation n'a pas été au premier jour de l'union purement et simplement supprimée !

C'est pourquoi, le seul mot d'ordre qui vaudra dans cette discussion, ce sera " nous voulons une cinquième branche " pour financer un droit universel à compensation et non une prestation au rabais !